



La Commission présente sa proposition de possibilités de pêche pour 2019 dans l'Atlantique et en mer du Nord

Bruxelles, le 7 novembre 2018

La Commission européenne a présenté aujourd'hui sa proposition, dans la perspective du Conseil «Pêche» de décembre, au cours duquel les États membres devraient arrêter les quotas de pêche pour l'année prochaine.

La Commission propose les possibilités de pêche applicables dans l'Atlantique et en mer du Nord pour **89 stocks**. Pour 62 de ces stocks, le quota de pêche est accru ou reste inchangé, tandis qu'il est réduit pour 22 stocks et que pour cinq autres, la Commission propose de nouveaux quotas de prises accessoires, d'un faible niveau, en vue de réduire la pression exercée par la pêche. Les possibilités de pêche, ou totaux admissibles des captures (TAC), sont des quotas fixés pour la plupart des stocks de poissons commerciaux afin d'assurer leur conservation tout en permettant au secteur de la pêche de prélever la plus grande quantité de poisson possible. La progression de certains des principaux stocks (notamment la langoustine dans le Skagerrak/Kattegat, le merlu du Nord et le stock méridional de chinchards) renforce la rentabilité du secteur de la pêche, qui enregistre des bénéfices estimés à 1,4 milliard d'euros pour 2018.

M. Karmenu **Vella**, commissaire pour l'environnement, les affaires maritimes et la pêche, a déclaré à cet égard: «*L'année prochaine marquera une étape importante pour le secteur européen de la pêche. Notre devoir collectif est de garantir une transition harmonieuse vers la mise en œuvre intégrale de l'obligation de débarquement à compter du 1er janvier 2019, tout en poursuivant les progrès que nous avons accomplis pour parvenir à une pêche durable d'ici à 2020. Avec cette proposition, la Commission fournit des solutions concrètes pour avancer sur les deux fronts.*»

Conçue pour mettre un terme au gaspillage que constitue la pratique des rejets de poissons, l'[obligation de débarquement](#) s'appliquera pleinement, à compter du 1er janvier 2019, à toutes les flottes de pêche de l'Union européenne. Cela signifie que toutes les captures d'espèces commerciales réglementées détenues à bord (y compris les prises accessoires) **devront être débarquées et imputées** sur les quotas respectifs de chaque État membre. Dans la proposition présentée aujourd'hui, la Commission a déjà déduit des captures recommandées les quantités correspondant aux exemptions de l'obligation de débarquement qui ont été convenues.

On constate dans l'Union d'importants progrès en matière de pêche durable: les stocks exploités à des niveaux correspondant aux rendements maximaux durables (RMD) sont désormais au nombre de 53, contre seulement 5 en 2009 et 44 en 2017. Cela signifie que la pression exercée par la pêche sur le stock est limitée à un niveau qui permettra de garantir sur de bonnes bases l'avenir de sa biomasse, tout en tenant compte des facteurs socio-économiques. La Commission collabore avec les États membres pour aider les pêcheurs à atteindre l'objectif consistant à exploiter tous les stocks à des niveaux durables d'ici à 2020, comme le prévoit la [politique commune de la pêche](#).

La proposition présentée aujourd'hui sera soumise à l'examen des États membres, qui arrêteront, lors du conseil «Pêche» programmé pour les 17 et 18 décembre à Bruxelles, une décision qui s'appliquera à partir du 1er janvier 2019.

La proposition en détail

La proposition de la Commission se fonde sur l'avis scientifique émis par le [Conseil international pour l'exploration de la mer \(CIEM\)](#) et vise à parvenir à une gestion durable des stocks halieutiques tout en préservant des moyens de subsistance confortables pour les pêcheurs.

La proposition concerne les stocks gérés exclusivement par l'Union et ceux qui sont gérés conjointement avec des pays tiers, tels que la Norvège, ou dans le cadre d'[organisations régionales de gestion des pêches](#) (ORGP). Des négociations internationales restent en cours pour nombre des stocks concernés et des avis scientifiques sont encore attendus pour d'autres stocks. Les chiffres relatifs à ces stocks seront inclus ultérieurement.

- **Augmentations proposées:** pour 27 stocks, tels que la **langoustine** et la **plie** dans le Skagerrak/Kattegat, le stock de **merlu du Nord**, les stocks de **chinchard occidental et méridional**, le **cabillaud**, la **sole** et la **plie** en mer d'Irlande, ainsi que la **sole** et la **cardine** dans

le golfe de Gascogne, la Commission propose de relever le total admissible des captures.

- **Stocks qu'il est proposé d'exploiter aux niveaux de 2018:** 35 stocks sont maintenus au même niveau que l'an dernier.
- **Réductions proposées:** des réductions sont proposées pour 22 stocks, mais restent inférieures à 20 % pour douze d'entre eux. Pour cinq de ces stocks, à savoir le cabillaud à l'ouest de l'Écosse, le cabillaud en mer Celtique et dans le golfe de Gascogne/les eaux de la péninsule ibérique, le merlan à l'ouest de l'Écosse et en mer d'Irlande, ainsi que la plie dans le sud de la mer Celtique et au sud-ouest de l'Irlande, les scientifiques ont recommandé de fixer un quota (total admissible des captures) de zéro pour 2019. De ce fait, la Commission propose de ne plus autoriser de cibler ces stocks.
- **Niveaux nouvellement proposés pour les captures accessoires:** Pour cinq stocks de prises accidentelles, il est proposé un faible quota de captures accessoires pour réduire la pression exercée par la pêche, sous réserve d'un certain nombre de conditions, dont une documentation intégrale des captures (voir tableau 4). Ces stocks sont capturés dans les pêcheries mixtes de poissons blancs.
- **En ce qui concerne la composante nord du bar:** la Commission propose un ensemble de mesures, exprimées en limites de capture (et non en TAC), sur la base de [l'avis scientifique le plus récent](#). Ces mesures permettraient d'augmenter les captures, pour la pêche au moyen d'engins à hameçons, à sept tonnes/navire (contre cinq tonnes/navire en 2018) et d'autoriser une «limite de capture» pour la pêche récréative d'un spécimen/jour pendant sept mois (contre seulement trois mois en 2018).

Pour en savoir plus

Voir les **tableaux ci-dessous** pour plus de précisions sur les propositions présentées aujourd'hui en ce qui concerne l'Atlantique et la mer du Nord.

[TAC et quotas](#)

[Questions et réponses](#) sur la proposition de la Commission relative aux possibilités de pêche pour 2019 dans l'Atlantique et en mer du Nord.

Avis scientifiques: les TAC proposés tiennent dûment compte des [avis scientifiques](#) du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et du comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP).

Les parties prenantes ont également été consultées sur la base du [document de consultation de la Commission](#).

[Plans pluriannuels de gestion](#)

[Carte des zones de pêche](#)

Remarque: les tableaux figurant ci-dessous ne comprennent que les stocks de l'Union qui ne sont pas partagés avec des pays tiers. Tous les TAC sont exprimés en tonnes.

Les chiffres des TAC définitifs pour 2018 correspondent aux TAC globaux établis par l'Union pour les stocks concernés, après, le cas échéant, transferts vers des pays tiers.

Tableau 1: stocks avec propositions d'augmentation des totaux admissibles des captures (TAC)

Nom commun	Nom scientifique	Unité de TAC	TAC définitif en 2018	Proposition de TAC pour 2019	Évolution du TAC: 2018 – 2019 (proposition)
Baudroies	<i>Lophiidae</i>	Zones 8c, 9 et 10 et zone Copace 34.1.1 Eaux de l'Union et eaux internationales	3 955	4 023	+2 %
Lingue bleue	<i>Molva dypterygia</i>	des zones 5b, 6 et 7	10 463	11 778	+13 %
Sangliers	<i>Caproidae</i>	Zones 6, 7 et 8.	20 380	21 830	+7 %
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	Zone 7a	695	807	+16 %

Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Zones 6b, 12 et 14	5 163	10 469	+103 %
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Zone 7a	3 207	3 739	+17 %
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	Zone 3a	3 136	4 286	+37 %
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	Zones 2a et 4	3 653	4 994	+37 %
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	Zones 5b, 6, 7, 12 et 14	62 536	79 762	+28 %
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	Zone 8abde	42 460	52 118	+23 %
Chinchards	<i>Trachurus</i>	Zones 2a et 4a; zones 6, 7a-c, 7e-k, 8a, 8b, 8d, 8e et 5b; eaux internationales des zones 12 et 14	99 470	119 118	+20 %
Chinchards	<i>Trachurus</i>	Zone 8c	16 000	18 858	+18 %
Chinchards	<i>Trachurus</i>	9	55 555	94 017	+69 %
Limande-sole commune et plie cynoglosse	<i>Microstomus kitt et Glyptocephalus cynoglossus</i>	Eaux de l'Union des zones 2 a et 4	6 391	7 874	+23 %
Cardines	<i>Lepidorhombus</i>	Eaux de l'Union de la mer du Nord	2 526	2 887	+14 %
Cardines	<i>Lepidorhombus</i>	7	12 310	18 132	+47 %
Cardines	<i>Lepidorhombus</i>	Zone 8abde	1 218	1 704	+40 %
Cardines	<i>Lepidorhombus</i>	Zones 8c, 9 et 10; eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1	1 387	1 872	+35 %
Langoustine	<i>Nephrops</i>	Zone 3a	11 738	19 424	+65 %
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	3aS (Kattegat)	1 483	2 941	+98 %
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	Zone 7a	1 793	3 075	+72 %
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	Zone 7fg	511	1 608	+215 %
Soles	<i>Solea</i>	Zone 3a	448	502	+12 %
Soles	<i>Solea</i>	Zone 7a	40 t	414	+935 %
Soles	<i>Solea</i>	Zone 7e	1 202	1 242	+3 %
Soles	<i>Solea</i>	Zone 8ab	3 621	3 823	+6 %
Turbot et barbue	<i>Psetta maxima et Scopthalmus rhombus</i>	Zones 2a et 4	7 102	8 122	+14 %

Tableau 2: stocks sans variations des totaux admissibles des captures (TAC)

Nom commun	Nom scientifique	Unité de TAC	TAC définitif en 2018	Proposition de TAC pour 2019	Évolution du TAC: 2018 – 2019 (proposition)
------------	------------------	--------------	-----------------------	------------------------------	---

Lingue bleue	<i>Molva dypterygia</i>	Zones 2a et 4	53	53	0 %
Lingue bleue	<i>Molva dypterygia</i>	Zone 3a	8	8	0 %
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	Zone 6b (Rockall)	74	74	0 %
Grande argentine	<i>Argentina silus</i>	Zones 1 et 2	90	90	0 %
Grande argentine	<i>Argentina silus</i>	Zones 3a et 4	1 234	1 234	0 %
Grande argentine	<i>Argentina silus</i>	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 5, 6 et 7	4 661	4 661	0 %
Flétan noir commun	<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Eaux de l'Union des zones 2a et 4; eaux de l'Union et eaux internationales des zones 5b et 6	2 500	2 500	0 %
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	Zones 6a (S), 7b et 7c	1 630	1 630	0 %
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 5b, 6b et 6a (N)	4 170	4 170	0 %
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	Zone 7ef	930	930	0 %
Chinchards	<i>Trachurus</i>	Zones 4b, 4c et 7d	15 179	15 179	0 %
Lingue franche	<i>Molva molva</i>	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 1 et 2	36	36	0 %
Lingue franche	<i>Molva molva</i>	Zone 3a	87	87	0 %
Lingue franche	<i>Molva molva</i>	Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 5	33	33	0 %
Lingue franche	<i>Molva molva</i>	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 14	20 396	20 396	0 %
Langoustine	<i>Nephrops</i>	Zone 8c	2	2	0 %
Aiguillat commun	<i>Squalus acanthias</i>	Zones 1, 5, 6, 7, 8, 12 et 14	270	270	0 %
Plie	<i>Pleuronectes</i>	Zones 5, 6,	658	658	0 %

	<i>platessa</i>	12 et 14.			
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	Zone 7bc	74	74	0 %
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	Zones 8, 9 et 10 et zone Copace 34.1.1	395	395	0 %
Lieu jaune	<i>Pollachius pollachius</i>	Zones 5b, 6, 12 et 14.	397	397	0 %
Lieu jaune	<i>Pollachius pollachius</i>	Zone 7 (mer d'Irlande, mer Celtique, Manche)	12 163	12 163	0 %
Lieu jaune	<i>Pollachius pollachius</i>	Zone 8abde	1 482	1 482	0 %
Lieu jaune	<i>Pollachius pollachius</i>	Zone 8c	231	231	0 %
Lieu jaune	<i>Pollachius pollachius</i>	Zones 9 et 10 et zone Copace 34.1.1	282	282	0 %
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	Zones 7, 8, 9 et 10 et zone Copace 34.1.1	3 176	3 176	0 %
Soles	<i>Solea</i>	6	57	57	0 %
Soles	<i>Solea</i>	Zone 7bc	42	42	0 %
Soles	<i>Solea</i>	Zone 7hjk	382	382	0 %
Soles	<i>Solea</i>	Zones 8cde, 9 et 10 et zone Copace 34.1.1	1072	1072	0 %
Brosme	<i>Brosme brosme</i>	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 1, 2 et 14	21	21	0 %
Brosme	<i>Brosme brosme</i>	Zone 3a (Kattegat, Skagerrak)	31	31	0 %
Brosme	<i>Brosme brosme</i>	Eaux de l'Union de la zone 4	251	251	0 %
Brosme	<i>Brosme brosme</i>	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 5, 6 et 7	4 130	4 130	0 %
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	8	2 540	2 540	0 %

Tableau 3: stocks avec propositions de réduction des totaux admissibles des captures (TAC)

Nom commun	Nom scientifique	Unité de TAC	TAC définitif en 2018	Proposition de TAC pour 2019	Évolution du TAC: 2018 – 2019 (proposition)
Baudroies	<i>Lophiidae</i>	7	33 516	32 999	-2 %

Baudroies	<i>Lophiidae</i>	Zone 8abde	8 980	8 371	-7 %
Lingue bleue	<i>Molva dypterygia</i>	Eaux internationales de la zone 12	286	229	-20 %
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	3aS (Kattegat)	630	476	-24 %
Églefín	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Zones 7b-k, 8, 9 et 10.	6 910	5 937	-14 %
Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>	Zones 8c, 9 et 10; eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1	9 258	7 963	-14 %
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	Zone 7a (Mer d'Irlande)	7 016	6 896	-2 %
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	Zone 7ghjk (mer Celtique, Sud-Ouest de l'Irlande)	10 127	4 742	-53 %
Lingue franche	<i>Molva molva</i>	Eaux de l'Union de la zone 4	3 843	3 738	-3 %
Cardines	<i>Lepidorhombus</i>	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 5b, 6, 12 et 14	5 432	5 363	-1 %
Langoustine	<i>Nephrops</i>	Zones 2a et 4	24 518	22 854	-7 %
Langoustine	<i>Nephrops</i>	Zones 9 et 10	381	281	-26 %
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	Zone 7de	10 360	10 116	-2 %
Soles	<i>Solea</i>	Zones 2a et 4	15 684	12 247	-22 %
Soles	<i>Solea</i>	Zone 7d	3 405	2 508	-26 %
Soles	<i>Solea</i>	7fg (canal de Bristol)	920	841	-9 %
Sprat	<i>Sprattus sprattus</i>	Zone 7de	3 296	2 637	-20 %
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	Zone 6a; eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 5b		0	-100 %
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	Zones 7b, 7c, 7e-k, 8, 9 et 10; eaux de l'Union de la zone Copace		0	-100 %
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	Zone 6; eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 5b; eaux internationales des zones 12 et 14		0	-100 %
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	Zone 7 a		0	-100 %
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	Zones 7h, 7j et 7k		0	-100 %

Tableau 4: stocks pour lesquels il est proposé un total admissible des captures (TAC) applicable aux captures accessoires

Nom commun	Nom scientifique	Unité de TAC	TAC de captures accessoires en 2019 (Proposition [t])
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	Zone 6a; eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 5b	1396
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	Zones 7b, 7c, 7e-k, 8, 9 et 10; eaux de l'Union de la zone Copace	p.m.
Merlan	<i>Merlangius</i>	Zone 6; eaux de l'Union et eaux	1238

	<i>merlangus</i>	internationales de la zone 5b; eaux internationales des zones 12 et 14	
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	Zone 7a	612
Plie	<i>Pleuronectes platessa</i>	Zones 7h, 7j et 7k	90

Tableau 5: stocks pour lesquels des avis sont encore attendus ou qui font encore l'objet de négociations

Nom commun	Nom scientifique	Unité de TAC	TAC définitif en 2018
Anchois	<i>Engraulis</i>	8	33000
Baudroies	<i>Lophiidae</i>	Eaux de l'Union des zones 2a et 4	16225
Baudroies	<i>Lophiidae</i>	Zone 6; eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 5b;	9180
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	eaux internationales des zones 12 et 14	4654
Langoustine	<i>Nephrops</i>	Zones 5b et 6a	12129
Langoustine	<i>Nephrops</i>	Zone 6; eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 5b	29091
Langoustine	<i>Nephrops</i>	Zone 8abde	3614
Crevette nordique	<i>Pandalus borealis</i>	Eaux de l'Union des zones 2a et 4	1957
Raies	<i>Rajiformes</i>	Eaux de l'Union des zones 2a et 4	1654
Raies	<i>Rajiformes</i>	Eaux de l'Union de la zone 3a	47
Raies	<i>Rajiformes</i>	Eaux de l'Union des zones 6ab, 7a-c et 7e-k	9699
Raies	<i>Rajiformes</i>	Eaux de l'Union des zones 8 et 9	4326
Raies	<i>Rajiformes</i>	Zone 7d	1276
Merlan	<i>Merlangius</i>	Zone 7b-k	22213

merlangus

Raie brunette *Raja undulata* Zones 7d et 180
7e

Tableau 6: stocks pour lesquels le total admissible des captures (TAC) est délégué à un État membre individuel

Nom commun	Nom scientifique	Unité de TAC	Délégué à
Hareng	<i>Clupea</i>	Zone 6 (Clyde)	Royaume-Uni
Chinchards	<i>Trachurus</i>	Eaux de l'Union de la zone Copace (Canaries)	Espagne
Chinchards	<i>Trachurus</i>	Eaux de l'Union de la zone Copace (Madère)	Portugal
Chinchards	<i>Trachurus</i>	Zone 10; eaux de l'Union de la zone Copace (Açores)	Portugal
Crevettes Penaeus	<i>Penaeus</i>	Guyane	France

IP/18/6301

Personnes de contact pour la presse:

[Enrico BRIVIO](#) (+32 2 295 61 72)

[Daniela STOYCHEVA](#) (+32 2 295 36 64)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)